



Alerte de votre conseiller – IFRS

Pays hyperinflationnistes – Mise à jour pour les périodes terminées le 31 décembre 2023

Janvier 2024

Résumé

Au 31 décembre 2023, l'économie de treize pays dans le monde était considérée comme étant hyperinflationniste. Les entités dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'un de ces pays et qui ont des obligations d'information au 31 décembre 2023 doivent appliquer les exigences d'IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes* dans leurs états financiers IFRS.

Situation

Au 31 décembre 2023, l'économie du Ghana, de Sierra Leone et d'Haïti était considérée comme étant hyperinflationniste, compte tenu de la conjoncture économique qui règne dans ces pays et d'après le rapport sur les Perspectives de l'économie mondiale (PEM) publié en octobre 2023 par le Fonds monétaire international (FMI). Les entités de ces pays présentant l'information financière sont donc tenues d'appliquer IAS 29. Par conséquent, toute entité ayant des obligations d'information intermédiaires ou annuelles au 31 décembre 2023, ou par la suite, doit tenir compte des exigences d'IAS 29 dans ses états financiers établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Le rapport sur les PEM indique également que l'économie du Soudan du Sud pourrait ne plus être considérée comme étant inflationniste depuis le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, les entités dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'un des treize pays dans le monde (qui suivent) doivent appliquer les dispositions d'IAS 29 si elles souhaitent déclarer que leurs états financiers IFRS sont conformes aux normes IFRS. Ces pays sont l'Argentine, l'Éthiopie, le Ghana, Haïti, l'Iran, le Liban, la Sierra Leone, le Soudan, le Suriname, la Turquie, le Venezuela, le Yémen – qui devrait faire l'objet d'une étroite surveillance – et le Zimbabwe.

Décisions du *IFRS Interpretations Committee* concernant l'hyperinflation

L'*IFRS Interpretations Committee* (IFRIC) a examiné par le passé un certain nombre de questions comptables concernant l'hyperinflation, notamment :

- la conversion d'un établissement à l'étranger situé dans une économie hyperinflationniste et la présentation des écarts de change;



- la comptabilisation des écarts de change cumulés avant que l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger ne devienne hyperinflationniste;
- la présentation des montants comparatifs lorsque l'économie dans laquelle est situé l'établissement à l'étranger devient hyperinflationniste;
- la consolidation d'une filiale située dans une économie non hyperinflationniste par une société mère située dans une économie hyperinflationniste.

Nous encourageons l'examen attentif de ces questions lors de la préparation des états financiers IFRS lorsque les exigences d'IAS 29 doivent être appliquées.

Notre réflexion

IAS 29 n'est pas une norme qui peut être mise en œuvre rapidement, en particulier dans les cas de groupes de sociétés. Il faut examiner attentivement les directives de l'IFRIC lorsqu'une société mère située dans une économie hyperinflationniste possède des filiales qui préparent également leurs états financiers dans une monnaie hyperinflationniste, par rapport à lorsqu'une société mère située dans une économie non hyperinflationniste possède des filiales préparant leurs états financiers dans une monnaie hyperinflationniste. De plus, compte tenu des exigences d'IAS 21 *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*, il faut faire attention à la comptabilisation des informations financières d'une société mère située dans une économie hyperinflationniste qui possède des filiales ne préparant pas leurs états financiers dans une monnaie hyperinflationniste.

Une entité présentant l'information financière qui envisage d'appliquer IAS 29 pour la première fois devra adapter ses systèmes comptables existants afin de pouvoir procéder aux ajustements liés à l'hyperinflation. Il importe qu'une telle entité comprenne les mécanismes d'ajustement liés à l'hyperinflation afin qu'elle soit en mesure de retraiter ses états financiers pour la période en cours et la période comparative.

Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 580 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.